

**Délibération n°2021-10-01**
**Modification du tableau du Conseil Municipal  
 à la suite de la démission d'un adjoint**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY			x	Claire POUZIN	X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-10-01****Modification du tableau du Conseil Municipal  
à la suite de la démission d'un adjoint**

Rapporteur : Michel RANTONNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10, L2122-14 et L2122-15 relatifs à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération 2020-07-01 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints à neuf ;

Vu l'élection de Monsieur Michel GRESSOT en qualité de 6<sup>ème</sup> adjoint lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 ;

Considérant l'acceptation par le Préfet du Rhône le 29 septembre 2021 de la démission de Monsieur Michel GRESSOT de son mandat de 6<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Francheville tout en conservant son mandat de conseiller municipal ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, il appartient au Conseil Municipal de décider du remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire ; puisque selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (33 élus) soit 9 adjoints maximum ; De plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste devenu vacant, à la suite de la démission de Monsieur Michel GRESSOT, et donc de maintenir le nombre d'adjoint à neuf ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. De plus, en cas de vacance, lorsqu'il y a lieu de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que l'adjoint à remplacer (L2122-7-2 du CGCT) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de remplacer le poste d'adjoint devenu vacant à la suite de la démission de Monsieur Michel GRESSOT et donc de maintenir le nombre d'adjoint à 9

**PRÉCISE** que le remplacement du poste vacant correspond au rang de 9<sup>ème</sup> adjoint et par conséquent les 3 derniers adjoints occuperont le rang précédant au rang initial

**DÉCIDE**, après appel à candidature, de procéder à l'élection du 9<sup>ème</sup> adjoint au scrutin secret et à la majorité absolue

**A L'UNANIMITÉ**

---

Conformément au procès-verbal d'élection annexé, il est à noter :

- Les candidatures suivantes sont enregistrées : Jean-Paul VERNAT
- Le nombre d'électeurs (personnes présentes ou représentées) est de : 33
- Le nombre de personne n'ayant pas pris part au vote est de : 0
- Le nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne est de : 33
- Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de : 8
- Le nombre de suffrages exprimés est de : 25
- Majorité absolue : 13
- Le nombre de suffrage obtenu par M. Jean-Paul VERNAT est de : 25

M. Jean-Paul VERNAT a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Par conséquent, le tableau du Conseil Municipal est modifié

**Fait à Francheville le 7 octobre 2021,**



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-02**

**Agrandissement du nouveau cimetière**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY			x	Claire POUZIN	X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			x	Cyril KRETZSCHMAR	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				X		
	Hélène DROMAIN	x				X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-10-02**

**Agrandissement du nouveau cimetière**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du nouveau cimetière sur une partie de la parcelle BW 35 d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, propriété communale. Le cimetière et l'agrandissement projeté sont en zone naturelle (zone N) dans laquelle les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le nouveau cimetière dispose de 600 concessions traditionnelles et arrive à saturation (15 concessions disponibles). L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 400 concessions supplémentaires et de répondre ainsi aux besoins de la collectivité pour les 30 prochaines années.

Dès adoption de la présente délibération, un marché de maîtrise d'œuvre sera publié afin d'assister la commune dans la réalisation des études préalables, la passation des marchés de travaux, la direction et l'exécution desdits travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2223-1,  
Considérant la nécessité d'agrandir le nouveau cimetière arrivant à saturation,  
Considérant la parcelle BW 35, propriété communale, sur laquelle est envisagée cet agrandissement,  
Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone N au PLU-H,  
Considérant la possibilité de créer environ 400 concessions traditionnelles supplémentaires sur cette parcelle,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le principe de l'agrandissement du nouveau cimetière,

**DÉCIDE** de lancer la procédure d'agrandissement du nouveau cimetière,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative relative à l'agrandissement du nouveau cimetière.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-03**
**Décision modificative n° 1**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR		X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				X		
	Hélène DROMAIN	x				X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 8

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-10-03**

**Décision modificative n° 1**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le projet de Décision Modificative (DM) n°1 proposé au vote du Conseil Municipal apporte les modifications suivantes au budget primitif 2021 :

Section de fonctionnement :

**En dépenses : - 25 399,00 €**

Il s'agit d'apporter les modifications suivantes au BP 2021, sans augmenter les dépenses réelles de fonctionnement :

- Concernant les charges à caractère général (chapitre 011), deux modifications sont apportées au budget initial :
  - D'une part, la commune est engagée dans la transition écologique. Par exemple, tous les riverains de l'Yzeron seront protégés en 2022 contre les crues connues. Mais la municipalité reste opposée à la solution unique du projet de barrage à Francheville. Ainsi, pour protéger la biodiversité, la commune finance un plan de communication intitulé « Tous anti barrage ». A défaut de disposer du délai nécessaire pour inscrire cette dépense imprévue au BP 2021, il est proposé de l'inscrire à hauteur de 25 k€.
  - D'autre part, une dépense supplémentaire de 5 875 € relative à l'achat de livres pour la médiathèque est également inscrite suite à l'obtention d'une subvention du même montant au cours de l'année 2021.
- Concernant les subventions et participations (chapitre 65), trois ajustements sont opérés :
  - Il s'agit d'abord de se conformer à la récente décision de l'Etat du 10 juin 2021 qui autorise la commune à verser une subvention d'équipement au SIVU Aquavert pour la reconstruction du centre aquatique. Cette subvention avait initialement été considérée comme une contribution budgétaire et donc une dépense de fonctionnement, conformément aux préconisations initiales de la Direction générale des collectivités locales. La DM n°1 acte donc l'annulation des crédits en dépenses de fonctionnement afin de les inscrire en dépenses d'investissement (-77 k€) conformément aux nouvelles prescriptions de l'Etat ;
  - Ensuite, cette DM intègre le décalage de versement des subventions aux OCCE des 3 groupes scolaires pour leurs projets pédagogiques (délibération n°2021-10-13), cette opération nécessitant, sur l'exercice 2021 uniquement, d'abonder le budget à hauteur de 14 000 € ;
  - Enfin, il s'agit d'ajuster les crédits relatifs aux remboursements des frais de scolarité dus aux communes qui accueillent des élèves franchevillois (-7 k€).

Dépenses de fonctionnement		BP 2021	Ajustement DM n°1	Budget 2021 après DM n°1
6065	LIVRES, DISQUES... (MEDIATHEQUE)	30 850,00 €	5 875,00 €	36 725,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 300,00 €	5 000,00 €	11 300,00 €
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	41 600,00 €	5 000,00 €	46 600,00 €
6238	DIVERS	57 000,00 €	7 500,00 €	64 500,00 €
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	19 000,00 €	7 500,00 €	26 500,00 €
<b>sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général</b>		<b>2 806 866,00 €</b>	<b>30 875,00 €</b>	<b>2 837 741,00 €</b>
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	77 274,00 €	- 77 274,00 €	- €
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	18 751,00 €	7 000,00 €	25 751,00 €
6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	348 165,00 €	14 000,00 €	362 165,00 €
<b>sous-total chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>1 121 934,00 €</b>	<b>- 56 274,00 €</b>	<b>1 065 660,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 706 289,00 €</b>	<b>- 25 399,00 €</b>	<b>12 680 890,00 €</b>

**En recettes : + 247 839,00 €**

Il s'agit de modifier le BP 2021 comme suit :

- Concernant les impôts et taxes (chapitre 73), la commune ne disposait pas, lors du vote du BP 2021, de la notification des produits prévisionnels de taxe foncière pour l'exercice. La DM permet d'inscrire une recette supplémentaire de 367 k€ dont 210 k€ issus de crédits initialement inscrits, par erreur, au chapitre 74 (conséquence de la réforme de la taxe d'habitation). Les recettes supplémentaires d'impôts locaux sont donc de 167 k€ par rapport au prévisionnel.
- Concernant les dotations et participations (chapitre 74), il s'agit :
  - o D'abord, d'ajuster les prévisions de recettes aux produits notifiés par l'Etat et de régulariser l'inscription de la compensation d'exonération de taxe d'habitation au chapitre 73 ;
  - o D'inscrire, ensuite, au compte 7418 de deux nouvelles subventions de l'Etat obtenues au cours de l'année 2021 : une subvention de 18 400 € versée par l'Office français de la biodiversité pour la mise en œuvre d'un Atlas de la biodiversité communale ainsi qu'une subvention de 5 875 € versée par le Centre national du livre afin de soutenir l'acquisition de livres auprès de librairies indépendantes ;
  - o Enfin, d'ajuster à la hausse les recettes relatives à la refacturation des frais de scolarité des élèves non franchevillois accueillis dans les écoles de la commune (+9 k€).

Recettes de fonctionnement		BP 2021	Ajustement DM n°1	Budget 2021 après DM n°1
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	9 020 000,00 €	366 749,00 €	9 386 749,00 €
<b>sous-total chapitre 73 - Impôts et taxes</b>		<b>10 373 991,00 €</b>	<b>366 749,00 €</b>	<b>10 740 740,00 €</b>
7411	DOTATION FORFAITAIRE	564 000,00 €	- 2 183,00 €	561 817,00 €
7418	AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	- €	24 275,00 €	24 275,00 €
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	12 400,00 €	8 900,00 €	21 300,00 €
74834	COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	8 000,00 €	60 098,00 €	68 098,00 €
74835	COMPENSATION EXONERATIONS TAXE HABITATION	210 000,00 €	- 210 000,00 €	- €
<b>sous-total chapitre 74 - Dotations et participations</b>		<b>1 859 006,00 €</b>	<b>- 118 910,00 €</b>	<b>1 740 096,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>13 536 746,00 €</b>	<b>247 839,00 €</b>	<b>13 784 585,00 €</b>

L'amélioration de l'épargne dégagée en section de fonctionnement permet d'abonder le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » de 273 238,00 €.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20211007-2021-10-03-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Section d'investissement :

En dépenses : + 172 274,00 €

L'amélioration du virement à la section d'investissement permet d'inscrire de nouvelles dépenses d'équipement :

- Subventions d'investissement au SIVU Aquavert (chapitre 204) : +77 k€ pour acter l'imputation en section d'investissement de la subvention de la commune à la reconstruction du centre aquatique ;
- Matériel de bureau et informatique (chapitre 21) : +25 k€ pour permettre le remplacement des équipements informatiques détériorés par la foudre qui a frappé l'hôtel de ville le 6 juillet dernier ;
- Extension du nouveau cimetière (opération 993) : +70 k€ pour permettre de faire appel à un maître d'œuvre chargé de réaliser les études et de conduire les futurs travaux d'extension.

Dépenses d'investissement		BP 2021	Ajustement DM n°1	Budget 2021 après DM n°1
2041582	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SIVU AQUAVERT	- €	77 274,00 €	77 274,00 €
<b>sous-total chapitre 204 - Subventions d'équipement versées</b>		<b>94 000,00 €</b>	<b>77 274,00 €</b>	<b>171 274,00 €</b>
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFOMATIQUE	128 100,00 €	25 000,00 €	153 100,00 €
<b>sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>2 541 654,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>2 566 654,00 €</b>
993	EXTENSION DU CIMETIERE	15 000,00 €	70 000,00 €	85 000,00 €
<b>sous-total opérations d'équipement</b>		<b>318 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>388 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 755 179,68 €</b>	<b>172 274,00 €</b>	<b>4 927 453,68 €</b>

En recettes : - 100 964,00 €

Les modifications apportées au BP 2021 concernent :

- Excédents de fonctionnement capitalisés (chapitre 1068) : la rectification d'une erreur d'inscription au BP 2021 concernant l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement (+0,10 €) ;
- Subventions d'investissement (chapitre 13) : l'inscription d'une subvention notifiée par l'Etat pour l'acquisition de matériels informatiques dans les écoles (+20 k€) ainsi que d'une subvention notifiée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation thermique des bâtiments communaux (+85 k€) ;
- Emprunts (chapitre 16) : l'ajustement du recours à l'emprunt au regard de l'épargne supplémentaire dégagée en fonctionnement et des modifications apportées à la section d'investissement (-206 k€).

Recettes d'investissement		BP 2021	Ajustement DM n°1	Budget 2021 après DM n°1
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1 224 322,27 €	0,10 €	1 224 322,37 €
<b>sous-total chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>		<b>1 224 322,27 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>1 224 322,37 €</b>
1311	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT	- €	19 545,00 €	19 545,00 €
1322	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DE LA REGION		85 000,00 €	85 000,00 €
<b>sous-total chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>172 158,00 €</b>	<b>104 545,00 €</b>	<b>276 703,00 €</b>
1641	EMPRUNTS	807 703,79 €	- 205 509,10 €	602 194,69 €
<b>sous-total chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>807 703,79 €</b>	<b>- 205 509,10 €</b>	<b>602 194,69 €</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 642 944,08 €</b>	<b>- 100 964,00 €</b>	<b>2 541 980,08 €</b>

Après la DM n°1 de l'exercice 2021,

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 15 702 920,31 €

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 5 664 010,39 €

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 572 030,31 €

Le budget est équilibré grâce à un recours à l'emprunt à 602 194,69 €.

Les crédits votés au BP 2021, puis DM n°1, sont rappelés ci-après :

Section de Fonctionnement

dépenses				recettes			
chapitre	BP 2021	DM 1	BP + DM 1	chapitre	BP 2021	DM 1	BP + DM 1
011 charges à caractère général	2 806 866,00	30 875,00	2 837 741,00	013 atténuation de charges	50 000,00		50 000,00
012 charges de personnel	8 016 590,00		8 016 590,00	70 produits des services	1 210 643,00		1 210 643,00
014 atténuation de produits	471 123,00		471 123,00	73 impôts et taxes	10 373 991,00	366 749,00	10 740 740,00
022 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	74 dotations et participations	1 859 006,00	-118 910,00	1 740 096,00
042 opération d'ordre de transfert entre section	450 000,00		450 000,00	75 autres produits de gestion courante	9 185,00		9 185,00
65 autres charges de gestion courante	1 121 934,00	-56 274,00	1 065 660,00	042 opération d'ordre de transfert	30 000,00		30 000,00
66 charges financières	159 976,00		159 976,00	77 recettes exceptionnelles	33 921,00		33 921,00
67 charges exceptionnelles	29 800,00		29 800,00	<b>002 résultat reporté</b>	<b>1 888 335,31</b>		<b>1 888 335,31</b>
<b>sous total charges fonctt avant virement</b>	<b>13 156 289,00</b>	<b>-25 399,00</b>	<b>13 130 890,00</b>	<b>total des recettes de fonctionnement</b>	<b>15 455 081,31</b>	<b>247 839,00</b>	<b>15 702 920,31</b>
023 virement à la section d'investissement	2 298 792,31	273 238,00	2 572 030,31				
<b>total dépenses de fonctionnement</b>	<b>15 455 081,31</b>	<b>247 839,00</b>	<b>15 702 920,31</b>				

Section d'Investissement

dépenses				recettes			
chapitre	BP 2021	DM 1	BP + DM 1	chapitre	BP 2021	DM 1	BP + DM 1
20 immobilisations incorporelles	155 000,00		155 000,00	10 dotations fonds divers et réserves	295 000,00		295 000,00
204 subventions d'équipement versées	94 000,00	77 274,00	171 274,00	<b>1068 affectation du résultat</b>	<b>1 224 322,27</b>	<b>0,10</b>	<b>1 224 322,37</b>
21 immobilisations corporelles	2 541 654,00	25 000,00	2 566 654,00	13 subventions d'investissement	172 158,00	104 545,00	276 703,00
23 immobilisations en cours			0,00	204 subventions d'équipement reçues	0,00		0,00
opérations votées	318 000,00	70 000,00	388 000,00	21 immobilisations corporelles	0,00		0,00
27 autres immobilisations financières	0,00		0,00	16 emprunts	807 703,79	-205 509,10	602 194,69
<b>RAR dépenses</b>	<b>756 625,68</b>		<b>756 625,68</b>	024 produits des cessions	0,00		0,00
16 emprunts	785 000,00		785 000,00	<b>RAR recettes</b>	<b>138 760,02</b>		<b>138 760,02</b>
4541 travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00	4542 Travaux pour compte de tiers	5 000,00		5 000,00
020 dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>	<b>2 298 792,31</b>	<b>273 238,00</b>	<b>2 572 030,31</b>
001 déficit d'investissement reporté	606 556,71		606 556,71	040 opérations d'ordre de transfert entre section	450 000,00		450 000,00
040 opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00		30 000,00	041 opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00
041 opérations patrimoniales	100 000,00		100 000,00	001 excédent d'investissement reporté	0,00		0,00
<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>5 491 736,39</b>	<b>172 274,00</b>	<b>5 664 010,39</b>	<b>total des recettes d'investissement</b>	<b>5 491 736,39</b>	<b>172 274,00</b>	<b>5 664 010,39</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la présente décision modificative N° 1 au budget 2021.

Vu le budget primitif pour l'exercice 2021,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**VOTE** la décision modificative N° 1 telle que présentée.

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes : + 247 839,00 €

Section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes : + 172 274,00 €

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,




**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-04**
**Contrats d'apprentissage**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

## Délibération n°2021-10-04

### Contrats d'apprentissage

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit (en % du SMIC) :

<b>Age de l'apprenti</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
18-20 ans	43 %	51 %	67 %
21-25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux.

Il est proposé de recourir à des apprentis dans les secteurs suivants :

<b>Service d'accueil de l'apprenti</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme ou titre préparé par l'apprenti</b>	<b>Durée de la formation</b>
EAJE Franch'Mômes	1	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	1 an
Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication	1	BAC +3 Concepteur de Systèmes d'information	1 an
Service Espaces Verts	1	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans
Service Patrimoine Bâti	1	Master 2 Génie Civil	1 an

Budgétairement, le coût de la formation est pris en charge à hauteur de 50% par le CNFPT, les 50% restants étant à la charge de la commune. La rémunération des apprentis est à la charge de la commune. Pour les contrats conclus avant le 31 décembre 2021, la commune bénéficiera d'une aide de l'Etat de 3 000 € par contrat d'apprentissage.

Accuse de réception en préfecture  
069-216900894-20211007-2021-10-04-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code du Travail,  
 Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
 Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,  
 Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
 Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
 Vu l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2021,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** le recours aux contrats d'apprentissage,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis conformément au tableau suivant :

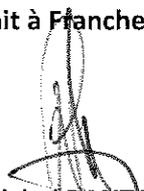
Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
EAJE Franch'Mômes	1	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	1 an
Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication	1	BAC +3 Concepteur de Systèmes d'information	1 an
Service Espaces Verts	1	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans
Service Patrimoine Bâti	1	Master 2 Génie Civil	1 an

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, au chapitre 011 pour les frais de formation et au chapitre 012 pour la rémunération des apprentis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Ressources humaines à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,

  
**Michel RANTONNET**  
 Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20211007-2021-10-04-DE  
 Date de télétransmission : 11/10/2021  
 Date de réception préfecture : 11/10/2021

**Délibération n°2021-10-05**

**Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Cdg69  
dans le cadre d'une convention unique**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-10-05****Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Cdg69  
dans le cadre d'une convention unique**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Le Centre de gestion du Rhône, Cdg69, propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres missions s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du Cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le Cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1 à la convention. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le Cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le Cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Francheville bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Conseil en droit des collectivités.

Il est proposé de compléter ces missions avec celle de l'archivage pluriannuel. La signature de la nouvelle convention et de son annexe mettra fin aux conventions en cours avec le Cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2021.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** l'adhésion à la convention unique du Cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

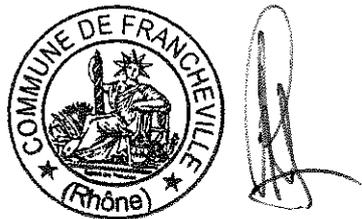
**CHOISIT** d'adhérer aux missions suivantes :

<b>Nom de la mission</b>	<b>Tarif annuel</b>
Médecine préventive	80 € par agent (2021 : 16 480 €)
Conseil en droit des collectivités	4 898 € en 2021
Mission d'archivage pluriannuel	315 € par jour et par archiviste

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif de chaque exercice.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-06**
**Adhésion au dispositif Cdg69 de  
 signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement  
 et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			x	Cyril KRETZSCHMAR	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20211007-2021-10-06-AI  
 Date de télétransmission : 11/10/2021  
 Date de réception préfecture : 11/10/2021

**Délibération n°2021-10-06****Adhésion au dispositif Cdg69 de  
signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et  
d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexes

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (Cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du Cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Il est proposé d'adhérer au dispositif mis en place par le Cdg69 pour un coût annuel de 400 €. Si un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme, la commune devra verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (Cdg69, bénéficiaire et prestataire) est annexé à la présente délibération et précise le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le Cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le Cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (Cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,  
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,  
Vu l'information du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 21 septembre 2021,  
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le Cdg69 et le cabinet Allodiscrim,  
Considérant l'intérêt pour la commune de Francheville d'adhérer au dispositif précité,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**DÉCIDE** d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 233 agents (au 31 décembre 2020).

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	1,5 € / agent

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-07**
**Modification du tableau des effectifs**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR			X	
	Cyril KRETZSCHMAR	x					X	
	Hélène DROMAIN	x					X	
	Elké HALLEZ	x					X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 4

Nombre d'Abstention : 4

**Délibération n°2021-10-07****Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes :

- **Création de la Direction Ressources (Finances, Ressources Humaines, Commande publique)**

Suite au départ de la Directrice des Ressources Humaines, une réflexion a été menée sur la réorganisation des directions « Ressources » (Ressources humaines et Finances). Afin d'apporter une plus grande transversalité dans le travail entre ces deux directions, il est proposé de les fusionner en une nouvelle Direction Ressources composée de 3 services : Finances, Ressources humaines et Commande publique. Le poste de Directeur des Ressources Humaines est donc supprimé. Un poste de Responsable des Ressources humaines, est créé pour piloter et encadrer le service RH.

- **Modification d'un poste à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication (DSIT)**

La DSIT compte actuellement 3 postes : un directeur et deux chargés des SIT. En prévision du départ en retraite du Directeur (courant 2022), il est proposé de créer un poste de Directeur adjoint permettant de recruter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le successeur du directeur : ceci permettra d'assurer la continuité du service, indispensable au bon fonctionnement de la collectivité. En contrepartie, un poste de chargé des SIT, actuellement vacant, est supprimé.

Compte tenu de la technicité nécessaire et du souhait d'améliorer la qualité de service au sein de la collectivité, ces deux postes sont ouverts au cadre d'emploi de catégorie A. Au global, le nombre de postes est inchangé.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs actualisé annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 septembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20211007-2021-10-07-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

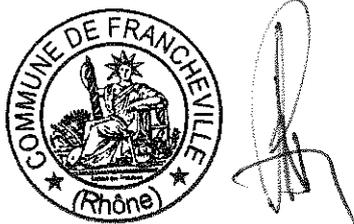
**APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune de Francheville tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**PRÉCISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Francheville sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget, chapitre 012.

**A LA MAJORITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-08**

**Mise en place du télétravail**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR			X	
	Cyril KRETZSCHMAR	x					X	
	Hélène DROMAIN	x					X	
	Elké HALLEZ	x					X	
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x					X	
	Marc BAYET	x					X	
	Jean-Claude BOISTARD	x					X	
	Caroline PARIS	x					X	

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 25

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 8

**Délibération n°2021-10-08****Mise en place du télétravail**

Rapporteur : Laurence MARCASSE

Annexe

Pris en application de la loi Sauvadet du 12 mars 2012, le décret n° 2016-151 permet la mise en œuvre du télétravail dans les trois versants de la fonction publique à compter du 13 février 2016. Depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire relative au Covid-19, la commune de Francheville a expérimenté cette nouvelle forme d'organisation du travail à laquelle les agents se sont rapidement adaptés. Fort de cette expérience, il est proposé aujourd'hui de mettre en œuvre le télétravail régulier (hors circonstances exceptionnelles) au sein de la collectivité. Ce règlement s'inscrit également dans le cadre de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations représentatives du personnel.

Pour mémoire, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il s'agit d'un mode d'organisation du travail qui répond à des objectifs pluriels :

- Mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle ;
- Réduire le temps passé dans les transports ainsi que la pollution générée par les déplacements domicile/travail ;
- Adapter les conditions de travail d'agents en situation de handicap physique ou atteints de pathologies et ainsi faciliter leur maintien dans l'emploi ;
- Agir sur l'attractivité du secteur public en améliorant la qualité de vie et les conditions de travail des agents.

La commune de Francheville souhaite aujourd'hui mettre en place ce dispositif dans le respect des principes fixés par le décret n°2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature :

- Le volontariat : Le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration.
- La réversibilité : La situation de télétravail est réversible. A tout moment, chacune des parties peut y mettre fin par écrit, sous réserve du respect d'un délai de prévenance. Chaque décision doit être dûment motivée et signifiée à l'agent.
- La non portabilité : En cas de changement de fonction, l'agent doit déposer une nouvelle demande de télétravail.
- Le maintien des droits et obligations : Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans les locaux de l'établissement. Il est soumis aux mêmes obligations.
- La protection des données : Il incombe à l'établissement de prendre dans le respect des prescriptions de La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.

Le règlement, annexé à la présente délibération, précise les modalités d'organisation du télétravail. Il a été présenté pour avis au Comité technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail le 21 septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le projet de règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 21 septembre 2021,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Ressources en date du 28 septembre 2021.

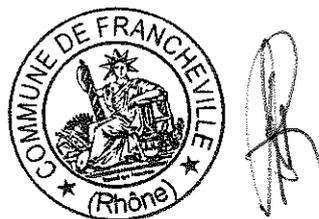
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'approuver le règlement du télétravail annexé à la présente délibération.

**DÉCIDE** de mettre en place le télétravail régulier conformément aux modalités d'organisation fixées dans le règlement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**A LA MAJORITÉ**

**Fait à Francheville le 7 octobre 2021,**



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-09**
**Délibération portant autorisation au maire d'abonder au fond d'initiative communale auprès de la métropole de Lyon**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst.	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-10-09**

**Délibération portant autorisation au maire d'abonder au fond d'initiative communale auprès de la métropole de Lyon**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexe

La Métropole de Lyon, réalise en tant que maître d'ouvrage sur le territoire communal de Francheville des travaux d'investissement pour l'amélioration des espaces publics (voiries/trottoirs) dont elle est propriétaire et gestionnaire. A ce titre chaque commune de la Métropole de Lyon dispose d'une enveloppe financière métropolitaine par an et par commune : le fond d'initiative communale (FIC).

En application du code général des collectivités, les communes métropolitaines ont la possibilité d'abonder le fond d'initiative communale à hauteur maximale du montant de ce dernier afin de permettre la réalisation d'opérations complémentaires sur leur territoire.

Aussi, afin de répondre aux besoins 2021 de travaux de voirie souhaités par la commune mais pour lesquels le montant métropolitain annuel alloué n'est pas suffisant, la commune souhaite pouvoir abonder le fond d'initiative communal d'un montant de 60 000 € et ainsi cofinancer avec la métropole dans le cadre du FIC 2021 les travaux suivants :

- Sécurisation de différents carrefours (ex : angle Roches/Gareizin, Moulin du Got/Aubépine ...)
- Sécurisation de traversées piétonnes (ex : Grande rue au niveau Chardonnière)

Pour ce faire, il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération qui détaille les modalités administratives et financières de ce fond de concours, et de verser à la métropole la somme afférente, prévue dans le cadre du budget prévisionnel 2021 approuvé par délibération du 25 mars 2021.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 23 septembre 2021.

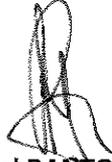
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'abondement au fond d'initiative communale avec la Métropole de Lyon pour un montant de soixante mille euros (60 000€).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention d'investissement à la Métropole de Lyon au titre de l'abondement du fond d'initiative communale à hauteur soixante mille euros (60 000€).

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,

  
  
Michel RANTONNET  
Maire de Francheville

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20211007-2021-10-09-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

**Délibération n°2021-10-10**
**Projet Nature Yzeron (PNY) :  
 autorisation de signature des conventions financières avec les associations  
 pour les animations pédagogiques de l'année scolaire 2021-2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel- lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20211007-2021-10-10-DE  
 Date de télétransmission : 11/10/2021  
 Date de réception préfecture : 11/10/2021

**Délibération n°2021-10-10****Projet Nature Yzeron (PNY) :  
autorisation de signature des conventions financières avec les associations  
pour les animations pédagogiques de l'année scolaire 2021-2022**

Rapporteur : Sophie PAGNOUD

Annexes

Les communes de Francheville et Craponne avec la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible du vallon de l'Yzeron, à travers une démarche de Projet Nature.

Les objectifs du Projet Nature sont :

- préserver et entretenir la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels,
- valoriser les sites en les ouvrant au public.

Le rôle de commune pilote de la démarche Projet Nature Yzeron est dévolu, par période 3 ans et par alternance, à Francheville et à Craponne. Francheville a repris le pilotage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans le cadre des objectifs de connaissance et de valorisation de ses espaces naturels, le Projet Nature Yzeron met en place un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et de découverte des milieux sur son territoire, via des animations destinées au public scolaire et au grand public des 2 communes. Cette mission est confiée à des structures associatives d'éducation à l'environnement, choisies à l'issue d'un appel à projet lancé en janvier 2020.

Les associations retenues sont :

- Arthropologia,
- Des Espèces Parmi' Lyon (DEPL),
- Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- Fédération Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- France Nature Environnement (FNE),
- G'reine des prés – Cueille et Croque,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE-69),
- Naturama.

Une convention cadre de partenariat a été signée en avril 2021 avec chacune des associations, définissant les modalités de fonctionnement entre chaque association et la commune de Francheville pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Elle prévoit qu'une convention financière, objet de la présente délibération, soit rédigée pour chaque année scolaire.

Cette convention financière précise le montant de la subvention versée à l'association et ses modalités de versement pour l'année scolaire 2021-2022.

Sur la base des animations programmées pour l'année scolaire 2020-2021, chaque association bénéficiera d'une subvention du montant maximum suivant :

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20211007-2021-10-10-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2021  
Date de réception préfecture : 11/10/2021

Arthropologia	7 250 €
DEPL	1 500 €
G'reine des prés	7 050 €
Fédération départementale de chasse	1 000 €
Fédération départementale de pêche	5 000 €
FNE Rhône	2 750 €
LPO	3 750 €
MNLE69	2 500 €
Naturama	1 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 050 €</b>

Ces sommes seront versées comme suit :

- 30 % à partir du 15 octobre 2021, après validation par la commune du planning transmis par l'association ;
- le solde après validation par la commune du planning des animations effectivement réalisées et après production par l'association du bilan annuel des animations de l'année scolaire achevée.

Il est précisé que la subvention sera recalculée au moment du paiement du solde, en fonction du nombre d'animations réellement dispensées.

La commune sollicitera le remboursement de ces subventions auprès de la Métropole qui finance intégralement le Projet Nature Yzeron.

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 23 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'attribution d'un montant total de 32 050 € maximum aux associations pour la réalisation des animations programmées pour l'année scolaire 2021-2022.

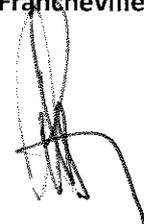
**DIT** que les crédits pour l'acompte de 30 % sont prévus au budget 2021 et que les crédits pour le solde des 70 % restants seront prévus au budget 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions 2021-2022 entre la commune de Francheville et chaque association, relatives au financement des animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



  
**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-11**
**Actions de sensibilisation à la trottinette électrique  
 dans le cadre du programme MobiProx :  
 autorisation de signature des conventions avec les partenaires**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

**Présence au Conseil Municipal et vote :**

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND			x	Cyril KRETZSCHMAR	X		
	Cyril KRETZSCHMAR	x				X		
	Hélène DROMAIN	x				X		
	Elké HALLEZ	x				X		
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x				X		
	Marc BAYET	x				X		
	Jean-Claude BOISTARD	x				X		
	Caroline PARIS	x				X		

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20211007-2021-10-11-DE  
 Date de télétransmission : 11/10/2021  
 Date de réception préfecture : 11/10/2021

**Délibération n°2021-10-11****Actions de sensibilisation à la trottinette électrique  
dans le cadre du programme MobiProx :  
autorisation de signature des conventions avec les partenaires**

Rapporteur : Emilie MAMMAR

Annexes

L'entreprise Two Roule est spécialisée dans la prévention et la formation à la trottinette électrique. Sous un format événementiel, elle propose des actions qui visent à initier citoyens et salariés à la trottinette électrique comme nouvelle solution de mobilité. Sa mission est de contribuer à l'apprentissage des règles de sécurité et de bonnes pratiques à respecter pour un déplacement responsable.

Two Roule a été contactée par la Commune afin d'examiner ses propositions d'animations pour la Fête des Mobilités douces prévue le 7 mai 2022 pour sa 1<sup>ère</sup> édition.

Two Roule a proposé à la Commune de bénéficier gratuitement du programme « CEE MobiProx ». Celui-ci accompagne le développement des mobilités douces, en particulier des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) de type trottinettes électriques, dans l'objectif de mieux faire connaître les micro-mobilités dans toutes leurs composantes (prévention, réduction d'énergie, règlementation, usages). Les porteurs de ce programme sont l'Association de la Prévention Routière (APR) et la Fédération des Professionnels de la Micro-Mobilité (FPMM).

Afin que la Commune puisse en bénéficier gratuitement, le programme implique d'organiser :

- d'une part une animation grand public de sensibilisation à la pratique de la trottinette électrique : elle aura lieu le 7 mai 2022 de 11h à 17h à l'occasion de la Fête des Mobilités douces (parking IRIS), sous la forme d'un stand d'information et d'une piste d'essais de trottinettes électriques ;
- d'autre part une animation destinée aux seuls agents municipaux, sous la forme d'une session de formation webinaire en salle puis d'essais de trottinettes électriques sur un site dédié : elle aura lieu le vendredi 6 mai 2022 matin dans la salle Vacheron et sur le parking attenant.

Les 2 événements doivent se tenir sur 2 jours consécutifs afin de bénéficier de l'entière gratuité du programme (limitation des frais logistiques pour le prestataire).

Ce programme fait l'objet de 2 conventions, l'une relative à l'animation grand public, l'autre relative à la sensibilisation des agents municipaux. Elles précisent les conditions d'organisation des 2 événements. Elles autorisent également les porteurs de projet à réaliser, via le prestataire Two Roule, une enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires des actions de sensibilisation et formation.

Vu les projets de convention ;

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Cadre de vie en date du 23 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat, entre la commune de Francheville, l'Association de la Prévention Routière (APR) et la Fédération des Professionnels de la Micro-Mobilité (FPMM), relatives aux actions de sensibilisation du programme MobiProx.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Michel Rantonnet", is written over a faint, circular stamp that overlaps with the official seal.

**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-12**

**Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Élké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-10-12**

**Plan Climat Energie Communal : attribution de subvention d'abondement aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine**

Rapporteur : Jean-Paul VERNAT

Annexe

La commune de Francheville est engagée depuis 2011 dans un Plan Climat Energie Communal. Elle est en outre partenaire du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon. L'une des actions actées dans le Plan Climat Energie Communal consiste en un soutien à la prime air-bois métropolitaine.

Ainsi, dans sa délibération n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 et dans le règlement annexé à cette dernière, l'assemblée délibérante de la commune de Francheville a approuvé un abondement par la commune à la subvention métropolitaine dite « prime air-bois » versée aux particuliers, dans la limite de 20 subventions annuelles de 200 € chacune sur la période 2018/2021.

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, codifiée à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget. Le tableau ci-joint présente les subventions allouées aux bénéficiaires de la prime air-bois métropolitaine.

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Cadre de vie en date du 23 septembre 2021.

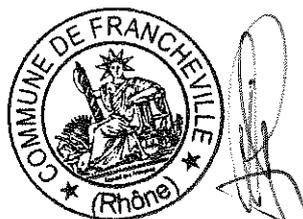
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** l'attribution des subventions énumérées en annexe, conformément à la délibération du n° 2018-02-05 en date du 08/02/2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette attribution.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



**Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-13**
**Financement des Actions Pédagogiques Annuelles**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2021-10-13**
**Financement des Actions Pédagogiques Annuelles**

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Annexes

Vu la délibération n° 2019-05-07 du 23 mai 2019, relative aux Crédits fournitures scolaires,

Considérant la nécessité de réviser les modalités d'attribution et de versement des subventions octroyées aux OCCE pour soutenir les actions pédagogiques annuelles proposées par les enseignants au sein des établissements scolaires franchevillois,

Considérant la nécessité de permettre chaque année d'adapter le financement des actions en fonction des projets proposés,

Considérant le souhait de la commune de Francheville de privilégier le soutien aux actions proposées sur le temps scolaire,

Considérant la nécessité d'envisager les modalités de remboursement en cas de non réalisation ou de réalisation partielle d'une action pédagogique annuelle,

Il est proposé au conseil municipal de révision le calendrier selon les modalités suivantes :

- Mars à mai : rédaction des APA par les enseignants
- Juin : validation des projets par la circonscription et transmission des projets et demandes de subvention à la commune
- Octobre : vote des subventions allouées aux OCCE au titre de l'année scolaire en cours
- 31 décembre : date limite de versement des subventions

Il est également proposé de soutenir le financement des actions pédagogiques annuelles de la façon suivante :

Action proposée	Coût APA	Demande	Nb élèves	Subvention proposée
Création d'une œuvre par découpage et collage	868,00 €	200,00 €		139 €
Classe découverte	30 760,00 €	6 000,00 €		4 944 €
Pratique artistique Danse	988,00 €	300,00 €		159 €
A la découverte du corps et de ses émotions	1 090,00 €	450,00 €		175 €
A la découverte de son identité	1 140,00 €	400,00 €		183 €
Prendre soin de soi et des autres	870,00 €	200,00 €		140 €
La faune en milieu forestier	1 500,00 €	0,00 €		0 €
<b>Sous total Elémentaire Bourg</b>	<b>37 216,00 €</b>	<b>7 550,00 €</b>	<b>265</b>	<b>5 740,00 €</b>
Jeux mathématiques	600 €	500 €		500 €
Littérature Lecture en Réseaux	250 €	200 €		200 €
Théâtre et climat scolaire	4 320 €	1 500 €		1 500 €
Danser sur les extraits du conte Casse-Noisette	400 €	400 €		

Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20211007-2021-10-13-DE  
 Date de télétransmission : 11/10/2021  
 Date de réception préfecture : 11/10/2021

Créer des chorégraphies	400 €	300 €		300 €
Lire à haute voix	210 €	200 €		200 €
Lire avec les Incorruptibles cycle 2	850 €	520 €		520 €
Lire avec les Incorruptibles cycle 3	530 €	430 €		430 €
Bravo les CP	200 €	200 €		200 €
Prix littéraire Hé Lisez Moi	300 €	300 €		300 €
Jardin CP	250 €	250 €		250 €
Communiquer, échanger et partager avec l'ENT	250,00 €	250,00 €		250,00 €
Prix des incorruptibles	800,00 €	800,00 €		800,00 €
Découvrir les reptiles et les amphibiens	500,00 €	500,00 €		500,00 €
Potager	300 €	300 €		300 €
Rythme et percussions	1 415,00 €	1 215,00 €		1 215,00 €
Sous total Primaire Châter	11 575,00 €	7 865,00 €	475	7 865,00 €
Les incorruptibles	682,00 €	0,00 €		0 €
Ecole du dehors	1 600,00 €	1 200,00 €		356 €
Kangourou des Maths	300,00 €	0,00 €		0 €
P'tites bêtes	2 250,00 €	0,00 €		0 €
Spectacle de marionnettes	750,00 €	250,00 €		167 €
Spectacle vivant	900,00 €	165,00 €		165 €
Visite d'un musée ou d'une exposition culturelle	800,00 €	500,00 €		213 €
Cin'école	920,00 €	400,00 €		205 €
Classe flexible	2 000,00 €	1 500,00 €		586 €
Echecs	1 750,00 €	0,00 €		0 €
Prix littéraire	600,00 €	600,00 €		133 €
Découverte de la médiathèque	400,00 €	400,00 €		89 €
Cinéma	1 612,00 €	600,00 €		359 €
Découverte du monde animal	2 200,00 €	780,00 €		489 €
Musée	600,00 €	375,00 €		133 €
Classe découverte	20 860,00 €	4 500,00 €		4 500 €
Sous total Primaire Bel Air	38 224,00 €	11 270,00 €	341	7 395,00 €
Sacs à albums	500,00 €	0,00 €		0 €
Sous total Maternelle Bourg	500,00 €	0,00 €	151	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 515</b>	<b>26 685</b>	<b>1 232</b>	<b>21 000,00 €</b>

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en Commission Solidarité en date du 21 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la révision du calendrier de soutien financier des actions pédagogiques annuelles telle que proposée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives aux modalités d'attribution et de versement des subventions octroyées aux OCCE pour soutenir les actions pédagogiques annuelles,

**APPROUVE** la répartition des subventions telle que proposée ci-dessus.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,



**Michel RANTONNET,**  
**Maire de Francheville**

**Délibération n°2021-10-14**
**Organisation par la commune d'un séjour Hiver**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2021

Président : Monsieur Michel RANTONNET, Maire

Secrétaire de séance : Laurence MARCASSE

L'an deux mil vingt et un, le 7 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Francheville, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel RANTONNET, Maire

## Présence au Conseil Municipal et vote :

Groupes	Conseillers Municipaux	Présents	Absents	Pouvoir à	Pour	Contre	Abst	
Francheville naturel-lement	Michel RANTONNET	x			X			
	Laurence MARCASSE	x			X			
	Claude GOURRIER	x			X			
	Christine BARBIER	x			X			
	Daniel AUDIFFREN	x			X			
	Emilie MAMMAR	x			X			
	Michel GRESSOT	x			X			
	Sophie PAGNOUD	x			X			
	Olivier de PARISOT	x			X			
	Claire POUZIN	x			X			
	Georgette BARBET			x	Laurence MARCASSE	X		
	Jean-Paul VERNAT	x				X		
	Marie-Christine BILLE	x				X		
	Marc VINCENT	x				X		
	Patricia MORIN	x				X		
	Pascal ARDILLY			x	Daniel AUDIFFREN	X		
	Marie-Anne D'HONNEUR	x				X		
	Francis TREMBLEAU	x				X		
	Philippe SADOT			x	Claude GOURRIER	X		
	Blandine SCHMITT	x				X		
Christophe VIOUX			x	Sophie PAGNOUD	X			
Claire PRECLOUX	x				X			
Audrey BONDUELLE	x				X			
Gaëtan VERNEY	x				X			
Laëtitia SERIS	x				X			
Demain Francheville Respire	Bernard LEGRAND		x	Cyril KRETZSCHMAR	X			
	Cyril KRETZSCHMAR	x			X			
	Hélène DROMAIN	x			X			
	Elké HALLEZ	x			X			
Vivre Francheville	Jacqueline LEBRUN	x			X			
	Marc BAYET	x			X			
	Jean-Claude BOISTARD	x			X			
	Caroline PARIS	x			X			

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Nombre de votes Pour : 33

Nombre de votes Contre : 0

Nombre d'Abstention : 0

**Délibération n°2020-10-14**

**Organisation par la commune d'un séjour Hiver**

Rapporteur : Claire POUZIN

La Direction Enfance Jeunesse organise chaque année un séjour d'hiver à destination des enfants et adolescents.

Pour 2022, ce séjour d'hiver sera organisé à LANS-EN-VERCORS, en Isère.

48 enfants pourront être accueillis :

- 20 à 28 enfants de 7 ans révolus à 11 ans
- 20 à 28 adolescents de 12 ans révolus à 17 ans

Ce séjour se déroulera du samedi 12 au vendredi 18 février 2022 au Domaine des GIRARDS.

Les participants seront logés sur place, en pension complète, où seront proposées les activités suivantes : luge, ski, raquettes, patinoire, lasergame, découverte d'une ferme pédagogique...

Ils seront encadrés de deux directeurs et 4 animateurs.

Depuis 2020, la commune de Francheville a souscrit au dispositif VACAF qui permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une prise en charge de 40% à 50% du montant du séjour pour chaque enfant, les démarches pour bénéficier du dispositif étant réalisées par la Direction Enfance Jeunesse afin de permettre à l'ensemble des familles dont les droits sont ouverts d'en bénéficier sans complexité administrative.

S'agissant de la participation des familles, il a été convenu de proposer des tarifs en adéquation avec le coût du séjour pour la commune.

Il est donc proposé d'appliquer le barème ci-dessous :

	TAUX D'EFFORT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF HORS COMMUNE
Séjour enfants	26,2369 %	175 €	525 €	590 €
Séjour ados	27,7361 %	175 €	555 €	620 €

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Solidarité en date du 21 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'organisation du séjour hiver dans les conditions déterminées ci-dessus,

**APPROUVE** la participation des familles telle que définie ci-dessus.

**A L'UNANIMITÉ**

Fait à Francheville le 7 octobre 2021,

Michel RANTONNET,  
Maire de Francheville



Accusé de réception en préfecture  
 069-216900894-20211007-2021-10-14-DE  
 Date de télétransmission : 11/10/2021  
 Date de réception préfecture : 11/10/2021